

## Le SYVALOM

Le SYVALOM est le SYndicat départemental de VALorisation des Ordures ménagères de la Marne.

Pour le compte de ses collectivités adhérentes, il traite les **ordures ménagères**, les **encombrants**, les **biodéchets** et, depuis 2016, les **collectes sélectives** sur ses installations :

- Une unité de valorisation énergétique ;
- Une unité de valorisation agronomique ;
- Un centre de tri.



Zone Industrielle – Avenue des Crayères

51 520 LA VEUVE

Tél : 03.26.26.16.20

[www.syvalom.fr](http://www.syvalom.fr)

# Consigne sur les bouteilles en plastique : Quel impact pour les collectivités ?



## Contexte actuel

Aujourd'hui, dans la Marne, les bouteilles en plastique sont collectées dans **la collecte sélective** et traitées, à l'exception du Pôle centre de la Communauté Urbaine du Grand Reims, sur le **centre de tri** de La Veuve. Une fois triées, ces bouteilles sont revendues par le SYVALOM au repreneur de plastique pour être recyclées. Ces **recettes matériaux** sont reversées dans leur intégralité aux collectivités.

Parallèlement, **les metteurs sur le marché** de bouteilles en plastique, pour répondre à la **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)**, versent des **contributions à l'Eco-Organisme** chargé des emballages, CITEO. Ce dernier, pour inciter les collectivités à optimiser leurs performances de collecte et de tri, leur distribue des **soutiens financiers**.

Actuellement, **57 %** des emballages sont collectés et recyclés.

L'objectif d'ici 2022 est de généraliser les extensions de consigne de tri des emballages plastiques.

Ces extensions de consigne de tri permettraient d'atteindre en 2022 **un taux de collecte de 70 à 90 %**.

## Projet consigne

La mise en place d'un système de **consigne pour recyclage** est un projet à l'initiative des **industriels des boissons** et de la **grande distribution** visant à réhabiliter l'image de la bouteille en plastique.

Le gouvernement soutient ce système à travers le **projet de loi Economie Circulaire** pour atteindre l'objectif européen d'un taux de collecte des bouteilles en plastique de 90% à l'horizon 2029.

### Quel enjeu environnemental ?

Le gisement des bouteilles en plastique, est minoritaire au regard de la production totale de déchets.

Les bouteilles en plastiques ne représentent que **6 % des déchets plastiques** mis sur le marché. Elles ne représentent que **0.5 % des déchets ménagers**.

### Quel enjeu économique ?

La consigne que le consommateur devra déboursier à l'achat du produit pourrait s'élever **entre 10 et 25 centimes d'euros**. Il ne récupèrera cette consigne qu'à condition de déposer la bouteille dans une des **bornes de collecte spécifique**. Le taux de collecte des bouteilles consignées est estimé à 90 %.

De plus, **le coût de tri du restant de la collecte sélective augmentera**. En effet, sans les bouteilles plastiques, les collectivités perdraient 15 % de leurs recettes matériaux et 60 % de leur soutien.

Pour le SYVALOM, et par conséquent pour ses collectivités adhérentes, cette perte financière s'élèverait à environ **3,1 millions d'€/an** soit **9 €/habitant/an**.

Le SYVALOM perdrait ainsi 13 % de ses recettes annuelles totales, basculant alors son résultat d'exercice annuel en déficit.

### Quel enjeu social ?

En plus de **la monétarisation du geste de tri**, ce système de consigne, qui ne vise qu'un seul flux, risque d'impacter également **la continuité territoriale de la collecte des déchets**. En effet, les bornes de collecte seraient principalement implantées autour des enseignes de la grande distribution au détriment des petits commerces et des centres-villes.